

Etablissement public du musée national Picasso-Paris

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2013-07

**APPROBATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DES LOCATIONS D'ESPACES ET
PRIVATISATIONS DU MUSEE NATIONAL PICASSO**

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n°2010-699 du 18 juin 2010 portant création de l'établissement public du musée national Picasso-Paris, et notamment son article 11-4,

Vu le décret du 7 juillet 2010 portant nomination Madame Anne BALDASSARI en qualité de présidente de l'établissement public du musée national Picasso-Paris,

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 28 février 2013,

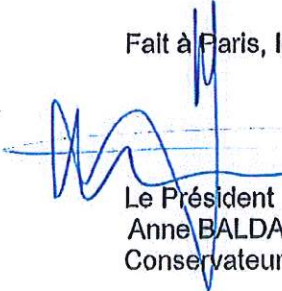
Adopte la délibération suivante :

Article unique

Approuve la grille tarifaire ainsi que le règlement applicable aux locations d'espaces et privatisations tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 28 février 2013




Le Président
Anne BALDASSARI
Conservateur général du patrimoine

Politique tarifaire des locations d'espaces et privatisations du Musée national Picasso - Paris

I - Introduction :

Dans le contexte de la réouverture du Musée national Picasso – Paris (MNPP), après trois ans de fermeture pour travaux, l'objectif est de présenter la politique tarifaire des locations d'espaces et des privatisations du Musée.

La réouverture du Musée aura un très fort impact sur l'intérêt du public et les demandes de privatisations seront nombreuses, non seulement durant les premiers mois mais aussi après la période de la réouverture car le Musée a des atouts majeurs : il est situé dans le quartier très fréquenté du Marais et dans l'Hôtel Salé, un des plus beaux hôtels particuliers. De plus, la collection permanente est la plus riche collection publique au monde des œuvres de Picasso.

Compte tenu des contraintes architecturales du Musée et de la disposition des espaces, et contrairement à d'autres musées dans lesquels les espaces privatisés sont indépendants et clairement séparés ou éloignés des salles d'exposition des œuvres, le Musée sera contraint de proposer à la location la totalité des espaces. En effet, les espaces de réception bien qu'indépendants sont à proximité des salles d'exposition. Ceci aura pour effet des conditions d'exploitation particulières ainsi qu'un impact sur les tarifs. Il est entendu que les réceptions n'auront pas lieu à l'intérieur des salles d'exposition.

II - Location d'espace et privatisation du Musée.

La politique tarifaire concerne les « privatisations des espaces du Musée » soit la location des espaces incluant obligatoirement une visite de la collection permanente et/ou de l'exposition temporaire.

Les tarifs des « locations d'espace » ou « privatisation » sont indiqués hors taxe.

III - Le marché des locations d'espaces et privatisations dans les Etablissements culturels* :

La tarification repose sur les critères suivants :

- Le prestige de l'Etablissement et de ses collections et/ou de ses expositions.
- La qualité des espaces mis à disposition, leur volume et la capacité d'accueil.
- L'actualité de l'Etablissement : expositions, événements ou dans le cas du MNPP, l'événement de la réouverture et plus tard les accrochages spécifiques, les événements culturels (spectacles dans l'auditorium ou dans les espaces extérieurs) et les expositions temporaires.

*NB : Remarques générales :

Le nombre de privatisations d'un Etablissement est proportionnel au succès d'une exposition ou de son actualité. Les demandes de privatisations en soirée portent essentiellement sur les mardis et les jeudis, les demandes pour les matins du mardi au vendredi, hors week-end et vacances scolaires.

La plupart des Etablissements proposent les deux « prestations » suivantes :

- 1) **La privatisation le matin** soit une restauration simple (petit déjeuner) et visite du Musée avant l'ouverture au public.
- 2) **La privatisation en soirée**, cocktail ou dîner assis et visite du Musée, après la fermeture au public.

La prestation du traiteur est toujours à la charge du Bénéficiaire. Il en est de même des frais techniques.

IV – La tarification du Musée national Picasso – Paris.

A - Une tarification spéciale « période de réouverture ».

L'actualité de la réouverture du Musée fin 2013 et début 2014 aura un fort impact sur l'intérêt du public. La campagne de communication qui annoncera la réouverture et la forte médiatisation que l'on peut espérer feront qu'en toute logique cette période très particulière peut faire l'objet d'une tarification adaptée.

Une tarification particulière est donc envisagée et pourra s'étendre sur les six premiers mois de l'année 2014. Compte tenu des besoins financiers du Musée, il est opportun d'utiliser au mieux ce succès à venir en appliquant une tarification propre qui sera durant cette période majorée de 30%.

B- Offre et tarification des privatisations du Musée national Picasso - Paris

Tous les tarifs sont présentés hors taxes et hors frais techniques (voir VI Frais techniques).

Compte tenu des espaces du Musée qui sont principalement le Grand Hall d'entrée et le restaurant et de sa jauge de sécurité du musée, l'offre de privatisation du Musée proposera les prestations suivantes aux tarifs indiqués :

- 1) **La privatisation du Musée le matin** : « accueil café » dans le restaurant (avec ou sans la terrasse selon les possibilités) + visite avec conférencier hors ouverture au public sauf public scolaire.
 - pour 50 personnes : 8 000 € HT soit 10 400 € HT en période majorée
 - pour 100 personnes, avec l'espace de la terrasse (selon les possibilités) pour un tarif de 10 000€ HT soit 13 000€ HT en période majorée

2) La privatisation du Musée en soirée :

Les espaces seront mis à disposition selon le format de la réception et le nombre d'invités :

- jusqu'à 100 personnes : 35 000 € HT soit 45 500 € HT en période majorée
- jusqu'à 250 personnes : 50 000€ HT soit 65 000 € HT en période majorée
- jusqu'à 500 personnes : 80 000€ HT soit 104 000 € HT en période majorée

Les prestations suivantes pourraient être proposées à titre exceptionnel :

- 3) **la visite guidée**, entrée sans attente. Elle est ponctuellement demandée par des petits groupes de VIP : 1500 euros HT (jusqu'à 15 personnes) soit 1950€ HT en période majorée.
- 4) **La location de l'auditorium** de 95 places pendant les heures d'ouverture au public, si la programmation culturelle le permet :
 - En journée pour un événement professionnel exceptionnel : Tarif 2 500 € HT forfait 2h30 heures
 - En soirée pour un événement professionnel exceptionnel : Tarif 3 000 € HT.
La location de l'auditorium en soirée sera obligatoirement associée à la location d'espaces (tel qu'indiqué en B – 2))

Une marge de négociation commerciale est prévue et comprise entre 5% et 30% de minoration. Parmi les indicateurs d'appréciation figurent notamment la fidélisation d'un client, la disponibilité des espaces, le volume de la demande et les contraintes logistiques.

C – Tarifs des prises de vues photographiques, des tournages de films et autres événements.

Les demandes de prise de vues photographiques et/ou de tournages de films feront l'objet d'une étude préalable quant à la faisabilité du projet et un devis sera établi. Ce tarif prendra en compte les espaces mis à disposition, le temps d'occupation ainsi que les utilisations prévues des images, en particulier dans le cadre de projets publicitaires.

De la même façon, les demandes de privatisations pour des présentations de Haute Couture ou des soirées événementielles très particulières feront l'objet d'un devis spécifique.

V – Prévisions de recettes en 2013 et 2014 (voir annexe I).

Les prévisions de recettes pour 2013 sont évaluées sur le mois de décembre uniquement compte tenu du fait que la date de réouverture n'est pas fixée à ce jour.

Les prévisions pour décembre 2013 sont au total de **369 200 euros HT** avec des tarifs majorés et les prévisions pour 2014 au total de **1 541 800 € HT** avec des tarifs majorés sur 6 mois et non majorés sur le reste de l'année.

Les prévisions budgétaires sont construites sur les éléments de référence suivants :

- prévisions à 80% du potentiel du calendrier.
- prévisions à 50% en recettes (et 50% en valorisations estimées des échanges marchandises dans le cadre de mécénats ou de partenariats).
- les semaines sont comptabilisées hors vacances scolaires et hors jours fériés.
- les jours de week-end sont exclus des prévisions car les privatisations ont lieu en semaine.
- 2013 : prévisions sur 2 semaines pleines en décembre, en période majorée (date précise

d'ouverture non connue à ce jour).

- 2014 : prévisions de janvier à juin soit 16 semaines en période majorée / juillet à décembre : 11 semaines en période non majorée

VI - Les frais techniques.

Ils couvrent les prestations suivantes :

- la sécurité-sûreté, le gardiennage des salles d'exposition et du bâtiment dans son ensemble,
- le nettoyage et la consommation des fluides,
- le service d'accueil, de vestiaire et de permanence sanitaire,
- la présence d'un agent dédié qui veille à la bonne coordination technique d'un événement durant son montage, son déroulement et son démontage.

Ces prestations seront assurées par des prestataires obligatoires et/ou dont le choix sera validé par le Musée. La facturation des frais techniques sera définie en fonction des marchés (soit directement par les prestataires au Bénéficiaire, soit par le Musée).

Les frais techniques sont toujours à la charge du Bénéficiaire.

**Règlement applicable aux locations d'espaces et privatisations
du musée national Picasso - Paris**

Article 1 : Le présent règlement est applicable, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées, aux personnes ou groupements autorisés, par convention de mise à disposition d'espaces, à occuper et/ou privatiser certains espaces du musée Picasso pour y organiser diverses manifestations (réceptions, réunions, conférences, concerts, spectacles, cérémonies diverses...).

Article 2 : L'ensemble des espaces intérieurs et extérieurs de l'Hôtel Salé sont concernés par le présent règlement. Les « espaces de réception » sont délimités au sein des plans figurant en annexe du présent règlement.

Article 3 : La grille tarifaire des locations d'espaces et des privatisations est fixée par le Conseil d'administration du musée Picasso.

Article 4 : Par mesure d'hygiène et pour assurer la sécurité de tous, il est interdit d'introduire dans le musée des objets qui, par leur destination ou par leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres ou des bâtiments, et notamment :

- des aliments ou des boissons sauf au sein des « espaces de réception » délimités en annexe ;
- des armes et munitions de toutes catégories ;
- des substances ou objets explosifs, inflammables ou volatils ;
- tout autre objet dangereux ;
- des produits illicites ;
- des animaux à l'exception des chiens guides ou autres animaux d'assistance aux personnes en situation de handicap ;

Article 5 : D'une manière générale, les personnes sont tenues de respecter toutes consignes de sécurité prescrites par les agents du musée Picasso ou le personnel d'accueil et de sécurité.

En particulier, il est interdit :

- de fumer et d'allumer des flammes nues dans l'ensemble des espaces intérieurs et extérieurs ;
- d'avoir recours à des effets de type laser, fumigène ou pyrotechnique ;
- de pénétrer dans le musée en état d'ébriété ;
- de toucher aux œuvres et aux décors, de s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation ;
- de manger ou boire en dehors des « espaces de réception ».

Article 6 : Le présent règlement est disponible sur le site Internet du musée Picasso et est annexé aux conventions de mise à disposition d'espaces conclues avec le musée Picasso.

Article 7 : Les agents de l'établissement public du musée national Picasso - Paris et le personnel d'accueil et de sécurité sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Les personnes ayant conclu une convention de mise à disposition d'espaces avec le musée Picasso sont chargées de porter le présent règlement à la connaissance de leurs invités.

Paris, le

Le Président de l'établissement public

du musée national Picasso - Paris

Anne Baldassari